

## COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

---

### COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

---

**Membres en exercice :**

Monsieur BOULENGER Raynald  
Madame ADJERAD Catherine  
Monsieur SOUMILLON Alain  
Madame DELGOVE Nathalie  
Monsieur OLANIER Jean Pierre  
Madame DESENCLOS Chantal  
Madame LEVASSEUR Edith  
Madame VANCRAEYENEST Sophie  
Madame DEMAZEUX Nathalie  
Monsieur BISSON Arnaud  
Madame PLANCHON Ariane  
Monsieur LABOULAIS Jean Jacques  
Monsieur DIZAMBOURG Jacques  
Monsieur QUESNEL Sébastien  
Madame LAURENT Céline

**Etaient présents :** Monsieur BOULENGER Raynald- Madame ADJERAD Catherine -  
Monsieur SOUMILLON Alain- Monsieur OLANIER Jean Pierre - Madame DESENCLOS Chantal  
Madame LEVASSEUR Edith - Madame DEMAZEUX Nathalie - Monsieur BISSON Arnaud  
Madame PLANCHON Ariane- Monsieur QUESNEL Sébastien , formant la majorité des membres en  
exercice -

soit ..... 10 /15

**Etaient absents avec procuration :**

Madame Nathalie DELGOVE qui donne procuration à Monsieur Raynald BOULENGER  
Madame VANCRAEYENEST Sophie qui donne procuration à Monsieur SOUMILLON Alain  
Monsieur LABOULAIS Jean-Jacques qui donne procuration à Madame PLANCHON Ariane

soit ..... 3/15

**Etaient absents :**

Monsieur DIZAMBOURG Jacques  
Madame LAURENT Céline

soit ..... 2 /15

**Président de séance :** Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal  
Monsieur SOUMILLON Alain a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Secrétaire auxiliaire : Florence LE MOIGNE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte 18h30

**Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire propose l'ajout d'un point- Considérant que le point n° 3 doit être annulé du fait que le budget ne nécessite pas de décision modificative le point d'ajout portera le N° 2019-46 à savoir :**

- **Modification du nombre d'adjoint suite à démission**

#### **ORDRE DU JOUR :**

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Septembre 2019
2	N° 2019-45	Finances : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3	N° 2019-46	Modification du nombre d'adjoints suite à démission
4	N° 2019-47	Collège Joliot Curie : demandes de subventions voyages scolaires 2020
5	N° 2019-48	Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie : modification du siège social
6	N° 2019-49	SDIS de la Somme : Convention relative à la participation du Corps Communal de Première Intervention non intégré de la commune aux opérations de secours
7	N°2019-50	Personnel Communal : tableau des effectifs
8	-	Questions et informations diverses

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 19 septembre 2019

Mr SOUMILLON fait la remarque d'une erreur dans le compte rendu et précise que « la commune a procédé à l'élagage et non refait le barrage de la propriété de Madame PLANCHON »

**Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité sans autre observation.**

## DELIBERATION N° 2019- 45 : FINANCES : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Mr le Maire explique également que l'état des restes à réaliser en investissement établi à partir de la comptabilité des engagements ne fait ressortir aucun report aux chapitres 21 et 23.

Il souligne que le budget 2019 a été exécuté conformément à son souhait de prudence et de rigueur pour terminer ce mandat en laissant une situation saine et confortable à la prochaine équipe. Il précise que le compte administratif 2019 sera voté en février 2020 mais que les résultats sont très satisfaisants.

Il sollicite notamment l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires dans l'attente du budget 2020 notamment au chapitre 21 pour les immobilisations corporelles.

Les crédits ouverts au budget 2019 étaient :

CHAPITRE	INTITULE	PREVU BP 2019	REALISE 2019	SOLDE 2019
20	Immobilisations incorporelles	13 000.00	7 992.00	5 008.00
204	Subventions d'équipement versées	276 481.11	211 213.67	65 267.44
21	Immobilisations corporelles	220 441.00	67 953.40	152 487.60
23	Immobilisations en cours	208 000.00	0.00	208 000.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

#### DELIBERATION N° 2019- 46 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Mr le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 28 octobre 2019 Madame DELGOVE Nathalie, troisième adjointe a adressé sa démission de son poste d'adjointe.

Mr le Maire précise que cette démission est motivée par un changement de vie familiale et un départ de la commune qui ne lui permettent plus d'assurer pleinement ses fonctions. Madame DELGOVE Nathalie restera conseillère municipale jusqu'à la fin du mandat.

Mr le Maire explique que les fonctions déléguées à Madame DELGOVE ont été reprises en totalité par Monsieur BISSON Arnaud, épaulé par Madame LEVASSEUR Edith, tous deux conseillers délégués.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame DELGOVE Nathalie du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, il propose de supprimer un poste et de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Mr le Maire souligne qu'il s'agit d'une situation intermédiaire pour finir la mandature mais que le nombre d'adjoints sera de nouveau fixé par la nouvelle équipe municipale de mars 2020. Il explique également qu'avant de proposer la suppression de ce poste, il en a discuté avec Arnaud BISSON.

La suppression du poste entraînera une diminution de l'enveloppe indemnitaire en conséquence.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints avec diminution de l'enveloppe indemnitaire en conséquence.***

### **DELIBERATION N° 2019- 47 : FINANCES : Collège Joliot Curie : demandes de subventions voyages scolaires 2020**

#### **SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE**

Mr le Maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en classe de neige du 2 au 8 février 2020 à Châtel.  
Classe de 5<sup>ème</sup>

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 465.74 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 380 euros

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire. 8 enfants de la commune sont concernés

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 400 euros

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 400 euros au collège Joliot Curie pour l'organisation du séjour en classe de neige du 2 au 8 février 2020***

#### **SEJOUR EN SICILE**

Mr le Maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en SICILE du 16 au 21 mars 2020. Classe des latinistes et des hellénistes des niveaux de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 423.45 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 400.00 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire. 13 enfants de la commune sont concernés

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 650 euros

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 650 euros au collège Joliot Curie pour l'organisation du séjour en Sicile du 16 au 21 mars 2020.***

## **SEJOUR EN ANDALOUSIE**

Mr le Maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en Andalousie du 26 au 30 mai 2020. Classe de 4<sup>ème</sup> -

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 456.60 euros (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles à 400.00 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire. 11 enfants de la commune sont concernés

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 550 euros

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 550 euros au collège Joliot Curie pour l'organisation du séjour en Andalousie du 26 au 30 mai 2020.***

## **DELIBERATION N° 2019- 48: Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie : modification du siège social**

Mr le Maire explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie se situe dans des locaux à Friville-Escarbotin dans la ZAC du Parc au Allée des Marettes mais que son siège social est resté en Mairie d'Ault. De ce fait le syndicat dépend de la trésorerie d'Ault.

Dans la procédure d'extension de son périmètre et de la transformation de celui-ci en Syndicat Mixte, il est apparu nécessaire de modifier le siège social à compter du 31 décembre 2019 et celui du futur syndicat mixte dans les locaux du SIEP à Friville-Escarbotin.

Ce changement permettra au SIEP d'être rattaché à la trésorerie de Friville-Escarbotin et de se mettre en adéquation avec le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.***

## DELIBERATION N° 2019- 49: SDIS de la Somme : Convention relative à la participation du Corps Communal de Première Intervention non intégré de la commune aux opérations de secours

Mr le Maire présente au conseil municipal la convention.

Il explique que la convention a pour objet de définir les droits et obligations consentis mutuellement entre le SDIS de la Somme et la commune dans le cadre des activités opérationnelles du corps de première intervention non intégré de Saint-Quentin-Lamotte.

Cette convention vise à assurer l'organisation des secours entre les parties concernées dans le cadre de l'organisation opérationnelle du SDIS notamment pour :

- Les moyens humains : ressources humaines, formation, aptitude médicale, financement
- Les moyens matériels
- Le dispositif opérationnel

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Somme avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

## DELIBERATION N° 2019- 50 : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs

### **1- Augmentation du temps de travail de l'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle à L'assemblée délibérante qu'elle peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant la réorganisation des emplois du temps du service scolaire depuis un an et la hausse des enfants qui fréquentent chaque jour la cantine scolaire

Considérant que la présence de l'ATSEM est indispensable de façon quotidienne à la cantine scolaire

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'ATSEM afin de recentrer ses missions sur sa classe et la cantine scolaire.

Il précise qu'actuellement au tableau des effectifs seuls deux agents restent à temps non complet, non affiliés à la CNRA. Un agent ne souhaite pas voir sa durée de travail augmenter pour des raisons familiales. L'ATSEM, actuellement à 24/35<sup>ème</sup>, effectue depuis un an 6 heures par semaine à la cantine, payées en heures complémentaires. De plus, elle vient assurer la bibliothèque le mercredi après-midi une semaine sur deux avec des frais de déplacement et de garde pour ses enfants du fait qu'elle est domiciliée à 30 kms de la commune

Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi avec un passage de 24h à 30H

**sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles créé initialement à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> par délibération du 25.02.2013
  
- et de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

## **2- Création d'un poste de rédacteur et un poste de rédacteur principal (1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe)**

Mr le Maire laisse la parole à Florence LE MOIGNE

*« Je suis arrivée en août 2013 en qualité de responsable des services. La situation de la commune en termes d'organisation et de gestion administrative était catastrophique.*

*Pour reprendre les paroles de Mr le Maire « il avait décidé par mon recrutement d'investir en l'avenir ».*

*Je me suis impliquée à mon maximum, sans compter mes heures en y mettant tout mon énergie et tout mon cœur pour justifier cette confiance.*

*Je pense pouvoir affirmer que j'ai réussi ma mission, à savoir mettre des procédures et une méthode de travail en place, remettre de l'ordre dans tous les domaines de compétences, accompagner les élus dans leurs projets et les conseiller, monter et suivre les dossiers, anticiper les problèmes susceptibles de se présenter, bref j'ai effectué le travail d'un cadre A, soucieuse de la bonne marche des services, du respect de la réglementation avec une grande rigueur et beaucoup de passion.*

*J'ai vécu de très grands moments professionnels ici dans Saint Quentin Lamotte, mais aussi des moments d'amitié.*



*Je pense que nous avons constitué un super duo avec Mr le Maire, j'ai toujours œuvré pour que sa responsabilité ne soit jamais mise en cause et les réalisations abouties font généralement l'unanimité.*

*Aujourd'hui vous avez une administration en bonne marche, et c'est avec beaucoup d'émotion que je vous informe qu'après plusieurs temps de réflexion et d'observation, j'ai décidé de faire valoir mes droits à mutation.*

*J'ai annoncé à Mr le Maire il y a 15 jours ma décision et je suis en préavis pour 3 mois depuis le 1<sup>er</sup> décembre. Je serai officiellement radiée des cadres de la commune au 1<sup>er</sup> Mars 2020.*

*A cette date je prendrai mes fonctions à la commune de Fressenneville pour remplacer la Directrice Générale des Services qui a fait valoir ses droits à la retraite.*

*Cette mutation correspond pour moi à une promotion puisqu'il s'agit d'une commune plus de 2000 habitants qui me permettra d'obtenir dans le temps le grade d'Attaché Principal.*

*C'est donc une page qui va se tourner.*

*Je suis très fière du travail que j'ai réalisé pour votre commune, fierté je crois partagée avec la grande majorité des élus, du personnel et des habitants.*

*Fierté qui m'a valu bien des fois « vous à Saint Quentin Lamotte ! ».*

*Ne doutez pas que ma volonté de servir l'intérêt général est intacte. Dans l'attente de trouver mon remplaçant, Mr le Maire je vous réaffirme « je ne vous laisse pas tomber »*

*Pour ma part, je ne garderai que les bons souvenirs et les bons moments passés à Saint Quentin Lamotte. Mais tout n'a pas toujours été simple et facile, c'est pourquoi j'insiste sur le point que j'ai pris ma décision après plusieurs temps de réflexion de d'observation.*

*J'ai travaillé avec passion et je le conçois caractère mais aujourd'hui j'invite chacun à réfléchir sur ce que doit être le service au public, le respect mutuel, le respect des règles et des procédures qui s'imposent à tous.*

*Au regard du calendrier je fermerai une dernière fois la porte de mon bureau le vendredi 28 février 2020 à 12h.*

*Nous avons convenu avec Mr le Maire qu'à compter de janvier, afin de solder mes congés et une partie de mon compte épargne temps, je travaillerai sur la commune uniquement le matin.*

*Dès demain, la vacance de mon poste d'Attaché Territorial sera déclarée avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2020*

*Afin de pourvoir à mon remplacement Mr le Maire a souhaité créer également des postes de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> février 2020*

- Un poste de Rédacteur
- Un poste de Rédacteur principal (1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe)

*Selon le grade du candidat recruté les autres postes seront supprimés du tableau des effectifs «*

Avant de proposer au conseil municipal de délibérer, Mr le Maire précise que le départ de Florence LE MOIGNE est pour lui un échec.

Il explique en effet qu'au-delà de prendre un grade supérieur, des problèmes relationnels ont contribué à la décision de Florence LE MOIGNE de quitter la commune.

Mr le Maire informe donc le conseil, qu'après le choc de l'annonce de ce départ, il a réfléchi sur une nouvelle réorganisation qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Tous les agents seront recentrés sur leur mission principale, sans doublon pour éviter les conflits entre agents :

- L'adjoint administratif en charge de la bibliothèque sera affecté exclusivement à la bibliothèque. Cet agent aura pour objectifs :
  - o de développer les activités proposées à la bibliothèque,
  - o de participer aux actions partagées proposées par la Communauté de Communes aux bibliothèques en réseau (désherbages, réunions, activités, ateliers, réunions...),
  - o de mettre en place une navette de livraison à domicile pour les lecteurs ne pouvant se déplacer en bibliothèque
  - o de gérer les boîtes à livres mises en place dans la commune
  - o de continuer ses missions auprès des associations et les locations des salles
- L'adjoint technique en charge de l'entretien de la cantine et de la salle polyvalente reprendra les états des lieux de cette salle
- L'adjoint technique affecté essentiellement à la garderie, actuellement en congé maternité reprendra son poste sans aucun changement.
- L'ATSEM reprendra en plus de ses missions actuelles, l'entretien de sa classe et ira à la bibliothèque uniquement le jeudi soir pour la garderie
- L'adjoint administratif assurant l'accueil public restera seul pour assurer la réception de la population, l'état-civil, la mise à jour de la liste électorale et le suivi de l'urbanisme. Mr le Maire précise que tous les registres d'Etat Civil ont été numérisés. Le logiciel sort les extraits dans leur intégralité avec toutes les mentions (gain de temps et suppression des risques d'erreur dans le report des mentions)
- L'attaché ou le rédacteur qui sera recruté en remplacement de Florence LE MOIGNE, reprendra toutes ses missions en totalité.

Mr le Maire tient à remercier Florence pour tout le travail accompli toutes ces dernières années à savoir une remise en ordre complète de l'administration.

**Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de créer un poste de rédacteur et un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Félicitations de Mr Camille MARCAN-DUMESNIL (Maire honoraire)**

« Monsieur le Maire,

*Je vous adresse, ainsi qu'à toute votre équipe, mes très sincères félicitations, pour l'obtention de cette récompense méritée pour le fleurissement de notre agréable village.*

*Bonnes fêtes de fin d'année et bon courage pour 2020.*

*Bien respectueusement* »

- **Naissance de Lysie FOURE**

Le conseil municipal est informé de la naissance de la petite Lysie le 5 décembre au foyer de Maureen et Julien FOURE.

Une enveloppe est ouverte aux Elus et le Personnel pour le cadeau

- **Calendrier des dates à retenir**

15.12.2019 : Goûter des Aînés  
19.12.2019 à 18h30 : Cérémonie de fin d'année pour le personnel communal  
20.12.2019 : Père Noël dans les écoles  
11.01.2020 à 19h00 : vœux à la population

- **Travaux Rue du Trinvil et Lotissement**

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de voirie de la Rue du Trinvil sont bien avancés. Il a été procédé au traçage du mini giratoire en peinture dans l'attente de la pose en résine à terme.

Les travaux reprendront vers le 15 mars pour le raccordement avec le lotissement – les enrobés définitifs sont programmés pour fin mars.

Mr le Maire informe que le Lotissement avance bien. Il précise que les travaux ont avancé moins vite que prévu à cause du temps. Les ouvriers durant deux mois ont été obligés de pomper pour pouvoir travailler.

L'ordre du jour étant épuisé. Mr le Maire propose de passer au tour de table

## **TOUR DE TABLE**

**Alain SOUMILLON** demande la confirmation de l'heure du Père Noël au goûter des Aînés. Il lui est confirmé vers 16 heures.

Il informe le conseil avoir reçu une réclamation de Me Edith POCHOLLE, locataire de commune, concernant une facture de réparation qu'elle a eu à régler.

Il est confirmé que Me POCHOLLE était venue au secrétariat. Il lui avait été expliqué que certaines charges d'entretien courant restent à la charge des locataires. Me POCHOLLE n'avait pas expliqué à l'époque la nature des travaux.

Si conformément au contrat de location, les réparations reviennent à la commune, Me POCHOLLE est invitée à déposer sa facture au secrétariat. Sa demande sera inscrite à la prochaine réunion de conseil. Le remboursement à Me POCHOLLE devra le cas échéant faire en effet l'objet d'une délibération.

**Nathalie DEMAZEUX** informe le conseil que la dernière réunion du Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu de Friville-Escarbotin a été reportée au 12 décembre, le quorum n'étant pas atteint.

**Arnaud BISSON** informe le conseil sur l'avancée du dossier du Festival de Musiques programmé en mai prochain. Il demande la création d'une commission spéciale afin d'être épaulé pour toute l'organisation et notamment pour définir les différents partenariats. Il explique que le rôle de chacun devra être bien défini par le biais de conventions.

Mr le Maire précise que la participation de la commune sera limitée et qu'il ne prendra pour le moment aucun engagement financier.

Il s'agit d'un beau projet qui demande la présentation par les organisateurs d'un dossier complet tant sur le plan technique, matériel que financier.

La commission qui sera amenée à travailler sur le projet avec Arnaud BISSON sera réunie courant janvier 2020.

**Edith LEVASSEUR** informe le conseil que le Téléthon s'est bien passé. A la date ce jour les comptes ne sont pas arrêtés car elle reste en attente du retour de certaines associations.

**Ariane PLANCHON** tient à exprimer son grand regret de voir Florence LE MOIGNE partir de la commune au regard de ses compétences et du professionnalisme dont elle a fait preuve.

**Catherine ADJERAD** exprime sa grande tristesse et se dit affectée par le départ de Florence LE MOIGNE.

Elle informe le conseil que le spectacle de Noël dans les écoles aura lieu le vendredi 20 décembre. Cette année les enfants auront la visite de la secrétaire du Père Noël. Après concertation avec la Directrice de l'Ecole il a été trouvé judicieux de faire une répartition des élèves en deux groupes. Les représentations auront lieu en salle de loisirs mais le chocolat chaud sera servi à tous les enfants à la salle polyvalente.

Avant la levée de séance, Florence LE MOIGNE tient à réaffirmer aux Elus qu'elle va continuer à veiller sur la commune et aider un maximum son successeur. Elle remercie Mr le Maire pour son soutien et toutes ces années de parfaite collaboration. Sans autre observation, la séance est levée à 20h30